



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau Agriculture Forêt Espaces  
Naturels

**AP n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156**

### **Arrêté préfectoral portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 relatifs aux zones agricoles protégées ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

Vu les délibérations de la commune de SAINT-JEANNET du 3 décembre 2018 et de la Métropole Nice Côte d'Azur du 22 mars 2019 sollicitant la création d'une zone agricole protégée sur neuf secteurs de la commune de SAINT-JEANNET ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de SAINT-JEANNET ;

Vu l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité du 16 mai 2019 et les avis défavorables : de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 7 juin 2019, de la chambre d'agriculture du 17 juin 2019 et du syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis très favorable du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête et ses conclusions remis le 28 août 2019 ;

Vu les délibérations de la commune de SAINT-JEANNET du 9 septembre 2019 et de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 20 septembre 2019 approuvant la délimitation et le classement en zone agricole protégée de neuf secteurs sur la commune de SAINT-JEANNET ;

Considérant que la création d'une zone agricole protégée contribue à :

- répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières ;
- soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique à part entière en favorisant l'installation et la transmission des exploitations agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Une zone agricole protégée est créée sur la commune de SAINT-JEANNET, selon les plans de délimitation joints en annexe au présent arrêté.

### Article 2 :

La délimitation de la zone agricole protégée sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JEANNET et au plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole NICE CÔTE D'AZUR, après son approbation et entrée en vigueur.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché un mois en mairie de SAINT-JEANNET et à la métropole NICE CÔTE D'AZUR. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

L'arrêté et le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-JEANNET, à la métropole NICE CÔTE D'AZUR et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

### Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans le même délai.

### Article 5 :

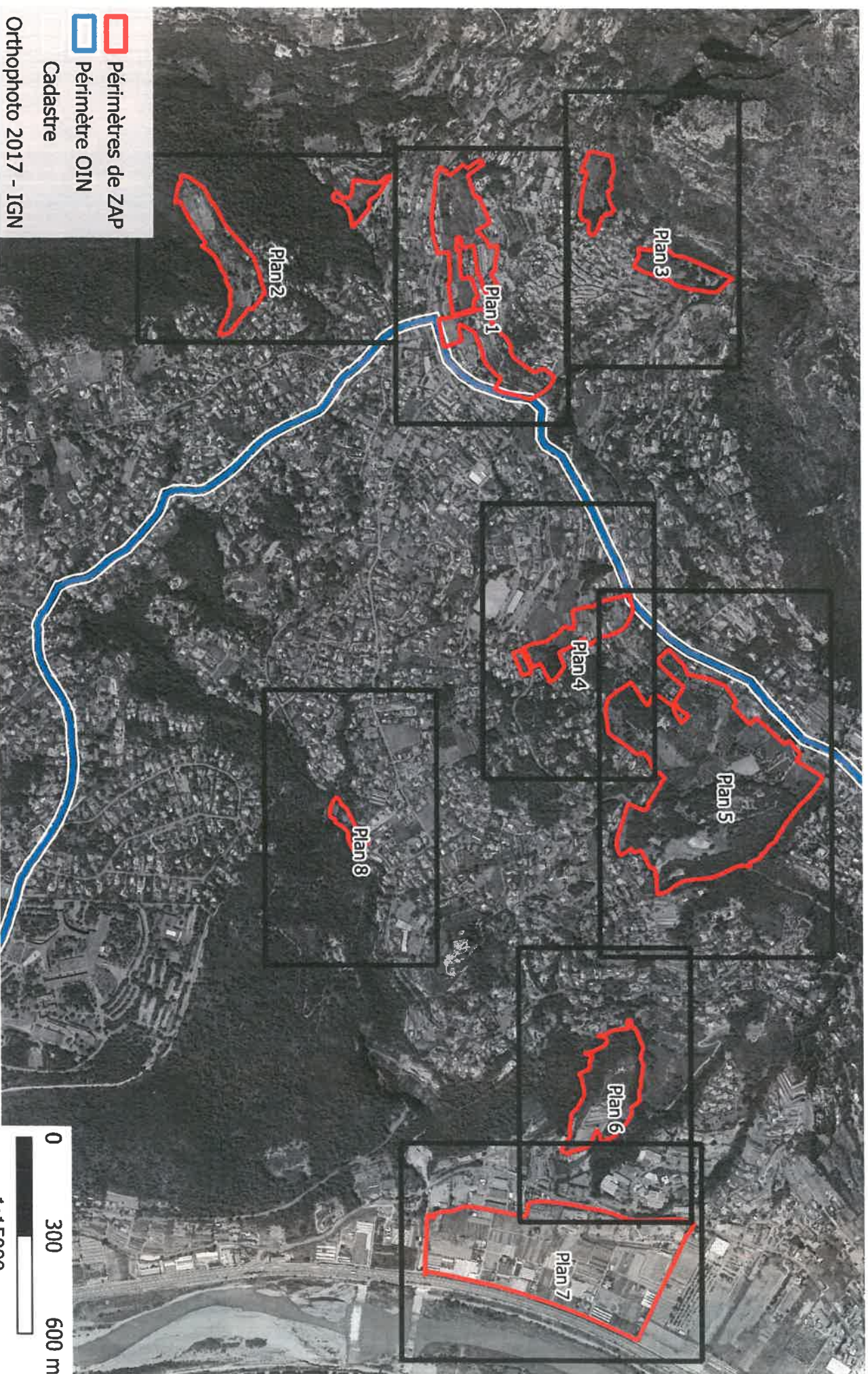
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de SAINT-JEANNET, le président de la métropole NICE CÔTE D'AZUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

18 OCT. 2019

À Nice, le  
*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
1352  
  
Bernard GONZALEZ

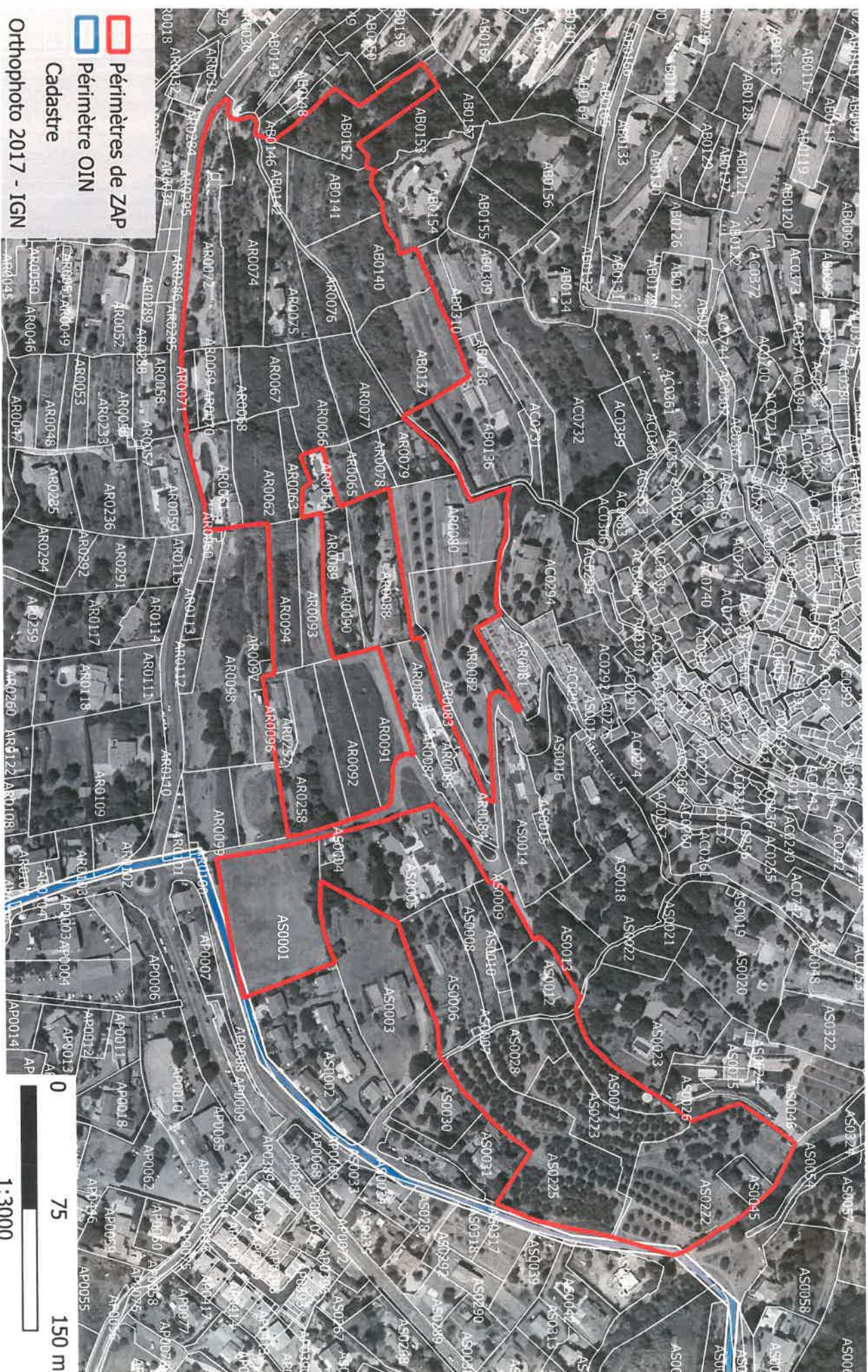
Plan général annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du  
Commune de Saint-Jeannet - Périmètres des Zones Agricoles Protégées

18 OCT. 2019



Plan 1 annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du  
Commune de Saint-Jeannet - Périmètres des Zones Agricoles Protégées

18 OCT. 2019



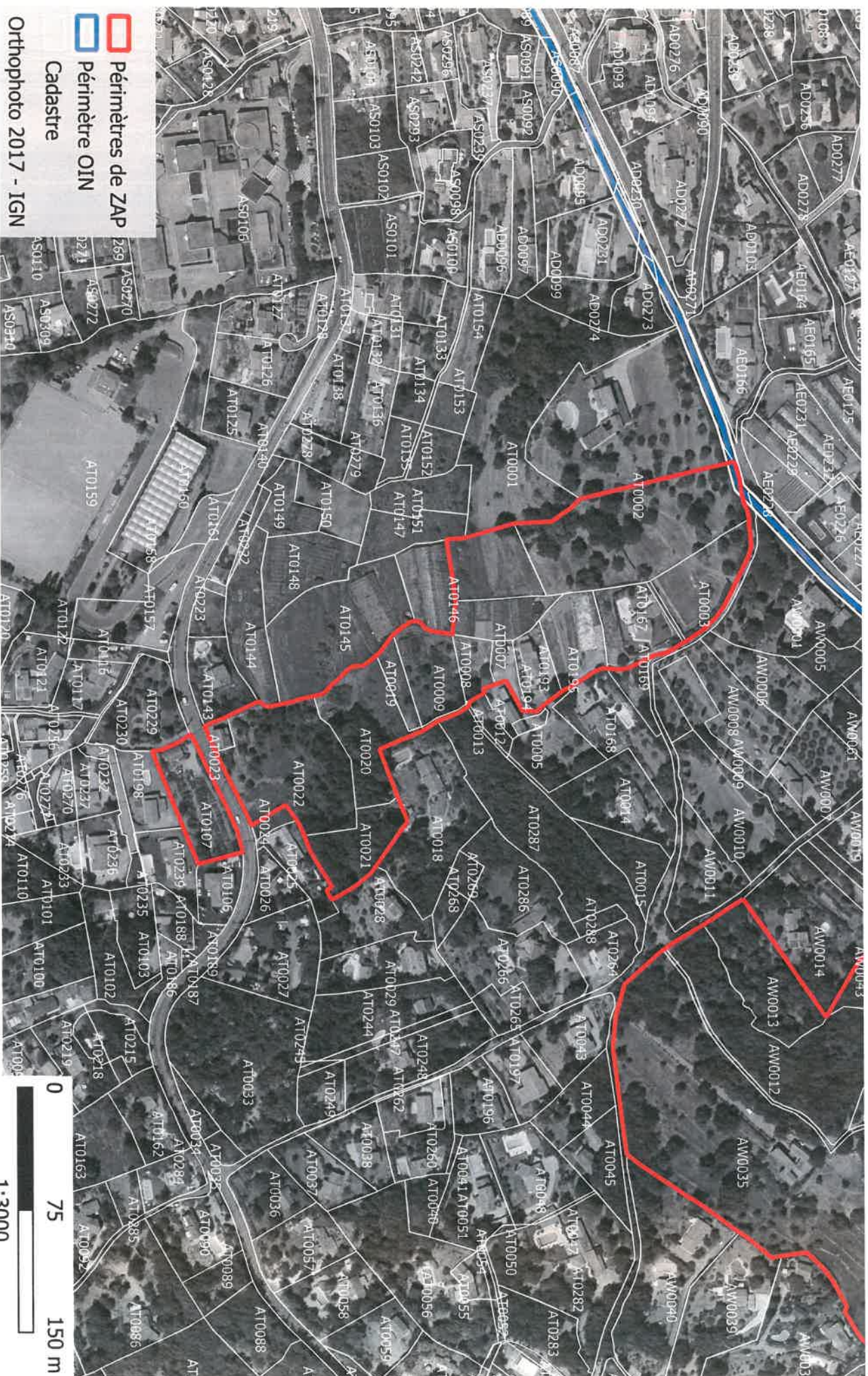


18 OCT. 2019



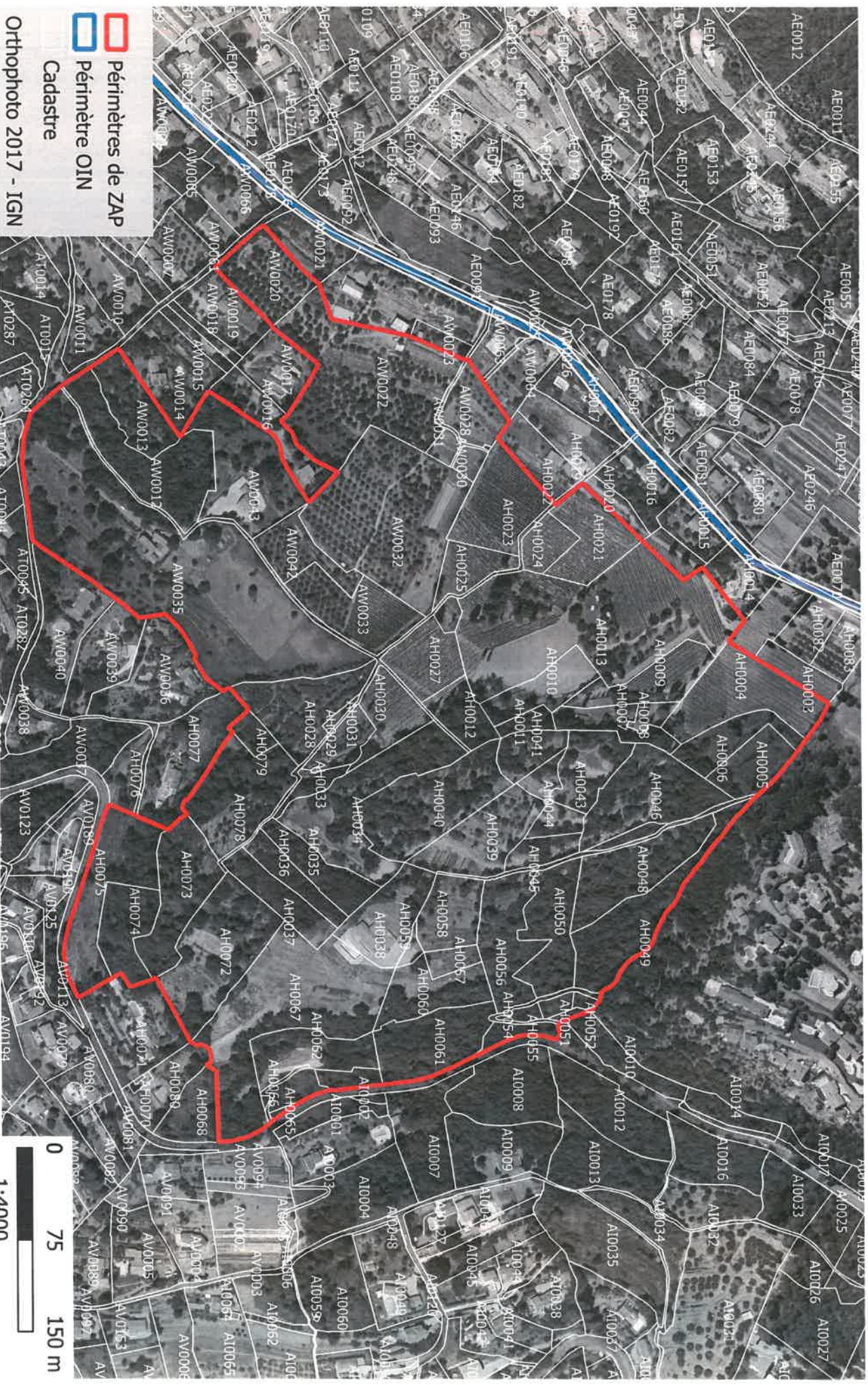
Plan 4 annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du  
Commune de Saint-Jeannet - Périmètres des Zones Agricoles Protégées

18 OCT. 2019



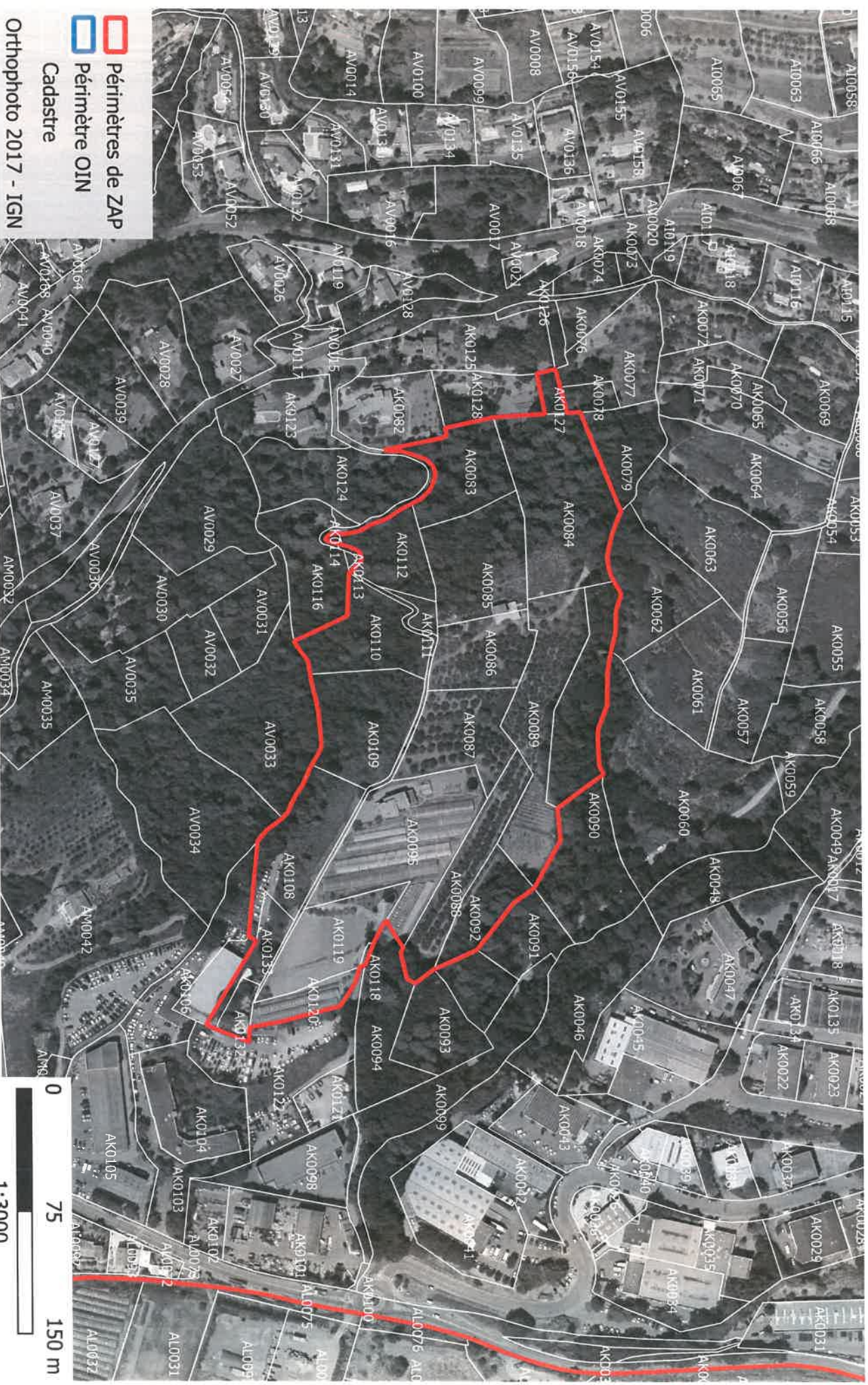
Plan 5 annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du  
Commune de Saint-Jeannet - Périmètres des Zones Agricoles Protégées

18 OCT. 2019

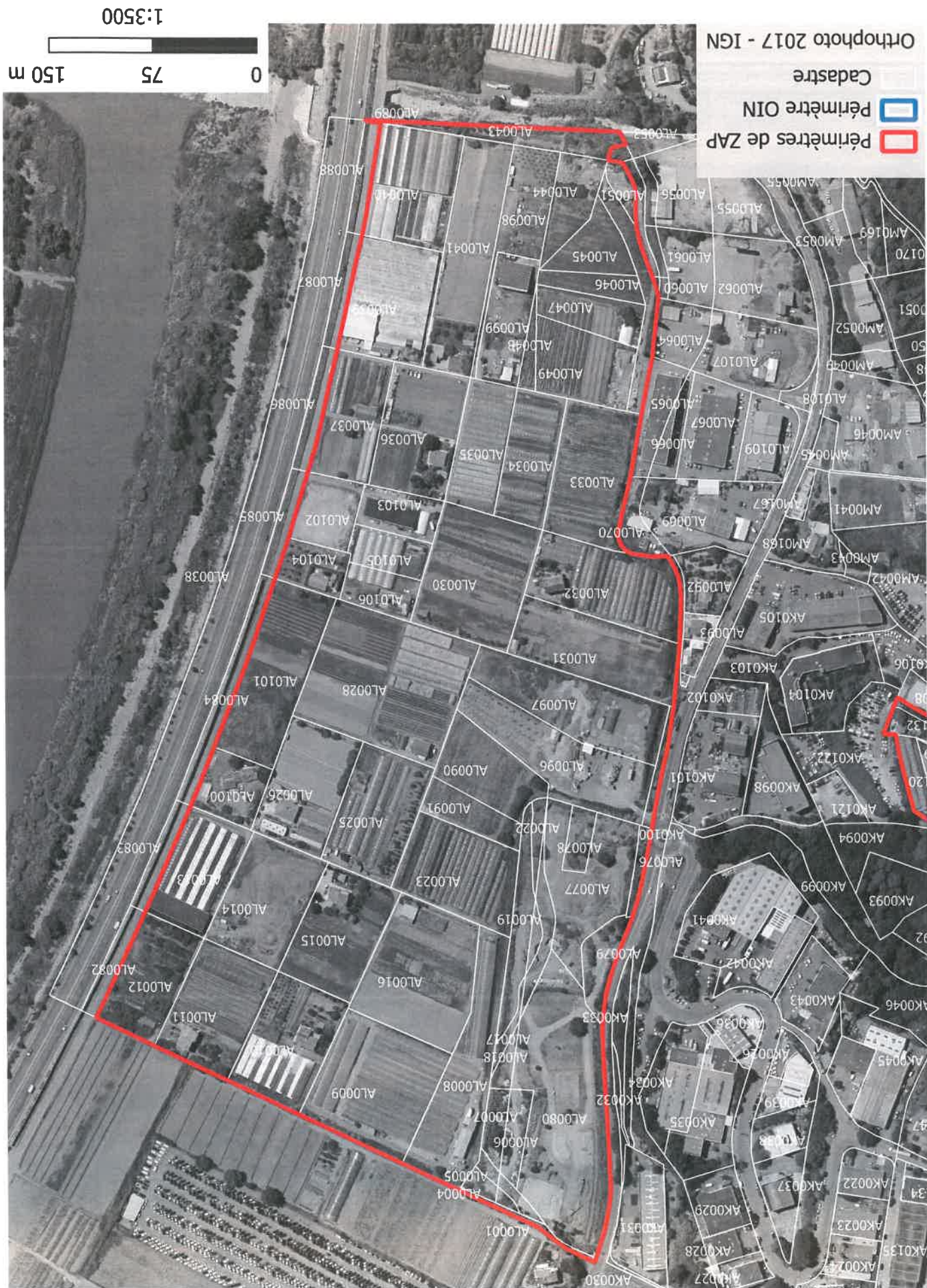


Plan 6 annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du  
Commune de Saint-Jeannet - Périmètres des Zones Agricoles Protégées

18 OCT. 2019



18 OCT. 2019



# Plan 8 annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-2019-156 du Commune de Saint-Jeannet - Périmètres des Zones Agricoles Protégées

18 OCT. 2019

